

LUXEMBOURG SELECTION FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 33A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Registre de Commerce : Luxembourg B 96.268

(la « Société »)

Avis aux actionnaires de LUXEMBOURG SELECTION FUND – Arcano Low Volatility European Income Fund – ESG Selection (le « Compartiment ») (les « Actionnaires »)

Luxembourg, le 22 décembre 2023

Sauf s'ils sont définis autrement aux présentes, les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront le sens qui leur est donné dans le prospectus de la Société (le « Prospectus »).

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») informe par la présente les Actionnaires des modifications suivantes apportées au Prospectus avec effet au 22 janvier 2024 :

I. Modification de l'objectif et de la politique d'investissement

L'exposition maximale du Compartiment aux obligations convertibles (y compris les CoCo ou les instruments liés) sera portée à 20%.

En outre, la proportion maximale d'actifs du Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de prêt de titres sera relevée à 60%. La proportion attendue d'actifs du Compartiment faisant l'objet d'opérations de prêt de titres sera comprise entre 0% et 30%. Le Compartiment ne conclura pas de total return swaps.

II. Modification de la stratégie ESG du Compartiment

La stratégie d'investissement ESG du Compartiment sera ajustée afin de refléter de manière plus transparente l'analyse ESG effectuée pour certains types d'investissements du Compartiment.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Caractéristiques environnementales promues

Précédemment	A l'avenir
Le Compartiment promouvait les caractéristiques environnementales suivantes : changement climatique, utilisation des ressources naturelles, gestion des déchets et opportunités environnementales.	A l'avenir, le Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales suivantes : gouvernance et conformité environnementales, utilisation d'énergies renouvelables, empreinte carbone et impact climatique, efficacité énergétique, gestion des déchets et responsabilité et réputation environnementales.

- Caractéristiques sociales promues

Précédemment	A l'avenir
Le Compartiment promouvait les caractéristiques sociales suivantes : gestion du capital humain, sécurité des produits, opportunités sociales, gestion de la chaîne d'approvisionnement.	A l'avenir, le Compartiment promouvra les caractéristiques sociales suivantes : gestion et leadership des ressources humaines, respect des droits de l'homme, égalité des sexes et inclusion et responsabilité et réputation sociales.

- Indicateurs environnementaux utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales promues –

Précédemment	A l'avenir
<p>Les caractéristiques environnementales susmentionnées étaient mesurées à l'aide des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une politique environnementale : si l'entreprise est dépourvue de politique environnementale, a-t-elle pris certains engagements environnementaux ou met-elle en œuvre une politique assortie d'objectifs quantitatifs ? • Dépenses d'investissement dans les zones à risque : l'entreprise effectue-t-elle des dépenses d'investissement dans des lieux à risque pour l'environnement ou pas ? • Consommation d'énergie : calculée sur la base à la fois d'une valeur brute, d'une tendance et d'une comparaison avec les pairs. • Emissions de gaz à effet de serre : calculée sur la base à la fois d'une valeur brute, d'une tendance et d'une comparaison avec les pairs. • Exposition géographique aux catastrophes naturelles : est-elle très élevée ou très faible (en passant par une fourchette intermédiaire) ? • Niveau de controverses environnementales : l'entreprise est-elle impliquée dans des controverses majeures ou ne connaît-elle aucune controverse (en passant par une fourchette intermédiaire) ? 	<p>Les caractéristiques environnementales susmentionnées seront mesurées à l'aide des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et respect d'une politique environnementale : l'entreprise (i) est-elle dépourvue de politique environnementale, (ii) a-t-elle pris certains engagements environnementaux ou (iii) met-elle en œuvre une politique assortie d'objectifs quantitatifs ? Pour les entreprises ayant pris des engagements environnementaux, le Compartiment s'assure qu'elles respectent les politiques qu'elles se sont fixées. • Part de consommation et de production d'énergie renouvelable. • Emissions de gaz à effet de serre. • Intensité de consommation d'énergie. • Production de déchets dangereux. • Niveau de controverses environnementales : l'entreprise est-elle impliquée dans des controverses majeures ou ne connaît-elle aucune controverse ?

- Indicateurs sociaux utilisés pour mesurer les caractéristiques sociales promues

Précédemment	A l'avenir
<p>Les caractéristiques sociales susmentionnées étaient mesurées à l'aide des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance des ressources humaines : évaluer s'il y a un directeur RH au niveau du 	<p>Les caractéristiques sociales susmentionnées seront mesurées à l'aide des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance des ressources humaines : évaluer s'il y a un directeur RH au niveau du

<p>groupe, aucun directeur ou si le directeur RH fait partie du Comité exécutif ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • % de la main-d'œuvre dans les pays controversés sur le plan des droits humains : est-il très élevé (>50%) ou nul (0%) (en passant par une fourchette intermédiaire) ? • Rotation du personnel : calculée sur la base à la fois d'une valeur brute, d'une tendance et d'une comparaison avec les pairs. • Fréquence des accidents du travail : calculée sur la base à la fois d'une valeur brute, d'une tendance et d'une comparaison avec les pairs. • Restructuration des provisions en % de l'Ebitda : de >50% à <5% (en passant par une fourchette intermédiaire). • Niveau de controverses sociales : l'entreprise est-elle impliquée dans des controverses majeures ou ne connaît-elle aucune controverse (en passant par une fourchette intermédiaire) ? 	<p>groupe, aucun directeur ou si le directeur RH fait partie du Comité exécutif ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • % de la main-d'œuvre dans les pays controversés sur le plan des droits humains : est-il très élevé (>50%) ou nul (0%) ? • Mixité au sein des organes de gouvernance. • Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé. • Restructuration des provisions en pourcentage de l'Ebitda : de >50% à <5% (en passant par une fourchette intermédiaire). • Niveau de controverses sociales : l'entreprise est-elle impliquée dans des controverses majeures ou ne connaît-elle aucune controverse ?
---	---

- Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A l'avenir, le Compartiment exclura (i) toute exposition à des émetteurs impliqués dans les secteurs des armes et des équipements de guerre controversés, (ii) toute exposition à des émetteurs qui violent des normes mondiales telles que le Pacte mondial des Nations unies et ne prennent pas de mesures correctives crédibles, (iii) toute exposition à des émetteurs qui violent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et ne prennent pas de mesures crédibles et (iv) toute exposition à des émetteurs qui violent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et ne prennent pas de mesures correctives crédibles.

- Stratégie d'investissement

Il sera précisé que le Compartiment a défini une approche spécifique en vue de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales pour les différents instruments dans lesquels il investit :

- S'agissant des investissements en obligations émises par des entreprises ou des établissements financiers

Précédemment	A l'avenir
<ul style="list-style-type: none"> • Application de critères négatifs : les activités principales suivantes (telles que définies ci-dessous) étaient exclues de l'univers d'investissement du Compartiment : <ul style="list-style-type: none"> ○ fabrication ou commerce d'armes militaires et d'armes à feu ; ○ extraction de pétrole, de gaz et de charbon thermique ; ○ tabac ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de critères négatifs : les activités suivantes (telles que définies ci-dessous) seront exclues de l'univers d'investissement du Compartiment : <ul style="list-style-type: none"> ○ production, vente et distribution d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes au phosphore blanc, armes à l'uranium appauvri et armes nucléaires ;

<ul style="list-style-type: none"> ○ production de substances dangereuses pour les espèces animales protégées, interdites par les conventions et les accords en vigueur au niveau mondial ; ○ pornographie ou prostitution ; ○ jeux de hasard ; ○ octroi de prêts à risque (subprime) ou sur salaire. <p>L'activité principale était définie comme toute activité commerciale ou de production générant plus de 50% du chiffre d'affaires de l'émetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Application de critères positifs/Attribution d'une note ESG interne : La note ESG s'appuyait à la fois sur les scores externes et les recherches internes. La note ESG Arcano était attribuée selon un processus dont les principales étapes s'articulaient comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le score pays/secteur attribué à chaque émetteur par des Fournisseurs de données ESG externes indépendants est utilisé comme base pour l'évaluation du risque ESG. ○ Prise en compte des interactions de nos analystes avec l'entreprise concernée et de toutes les informations ESG recueillies en interne. ○ Le comité d'investissement peut proposer d'ajuster la note ESG externe indépendante de 20 points maximum, à la baisse ou à la hausse, afin de refléter l'appréciation faite par le gestionnaire de portefeuille des trois (3) facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Qualité : ce facteur reflète les conclusions de l'analyse directe de la robustesse de la structure, de la politique et des incitations ESG de l'entreprise concernée par les analystes du gestionnaire de portefeuille. Il comprend une analyse détaillée de la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise. • Amélioration : ce facteur tient compte de l'évolution anticipée du risque ESG non prise en compte dans la note ESG initiale de l'entreprise concernée. Les entreprises poursuivant une stratégie ESG proactive et affichant un profil de risque en amélioration bénéficient d'un ajustement positif. A l'inverse, les entreprises dont la performance ESG se 	<ul style="list-style-type: none"> ○ extraction de pétrole, de gaz et de charbon thermique ; ○ production, vente et distribution de tabac et de services connexes ; ○ production de substances dangereuses pour les espèces animales protégées, interdites par les conventions et les accords en vigueur au niveau mondial ; ○ pornographie ou prostitution ; ○ jeux de hasard ; ○ octroi de prêts à risque (subprime) ou sur salaire. <p>Pour les besoins de l'application du filtrage négatif, une activité sera définie comme toute activité commerciale ou de production générant plus de 20% du chiffre d'affaires de l'émetteur, à l'exception i) de la production de tabac, pour laquelle un seuil de 5% du chiffre d'affaires total s'appliquera, ii) de la vente et la distribution de tabac et de produits connexes, pour lesquelles un seuil de 15% du chiffre d'affaires total s'appliquera, et iii) de la production, la vente et la distribution d'armes controversées, qui seront soumises à un principe de tolérance zéro.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Application de critères positifs/Attribution d'une note ESG Arcano : La note ESG Arcano s'appuiera à la fois sur les scores externes et les recherches internes. La note ESG Arcano sera attribuée selon un processus dont les principales étapes s'articulent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque entreprise est notée au regard d'un indice de référence propre au pays/secteur considéré reflétant le risque ESG inhérent à l'exercice d'une activité dans le pays/secteur concerné. ○ Sur la base de la note obtenue par rapport à l'indice de référence, le comité d'investissement évalue la performance et les politiques propres à l'entreprise afin de lui attribuer une note ESG Arcano. L'analyse de l'entreprise s'appuie sur l'interaction des analystes avec les équipes de direction ainsi que sur les données ESG recueillies à la fois en interne et auprès de fournisseurs externes. Elle vise à refléter l'appréciation faite par le gestionnaire de portefeuille des trois (3) facteurs décrits dans la colonne de gauche de ce tableau.
---	---

<p>dégrade sont pénalisées par un ajustement négatif reflétant l'anticipation par le gestionnaire de portefeuille d'une augmentation de l'exposition au risque ESG.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transparence : l'un des principaux objectifs ESG à long terme du gestionnaire de portefeuille consiste à améliorer la qualité et la disponibilité des informations afin de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le risque ESG lié à chaque émetteur. La transparence de la communication, qui joue un rôle crucial dans cette perspective, est donc prise en compte dans l'évaluation interne du gestionnaire de portefeuille. 	
--	--

- S'agissant des investissements en CLO et ABS

En général, le Compartiment promouvra et atteindra les caractéristiques environnementales et/ou sociales en attribuant une note ESG Arcano et une bande (fourchette) de notation à chaque instrument.

L'analyse ESG de ces instruments s'articule en deux (2) étapes différentes :

1. Analyse ESG du gestionnaire émettant l'instrument : Cette analyse consiste principalement en un examen des politiques ESG au niveau de l'émetteur et prend en compte les éléments suivants :

- a) Existence d'une politique ESG
- b) Existence d'une politique d'exclusion
- c) Existence d'une approche ESG pleinement intégrée

2. Analyse ESG de l'instrument lui-même : Cette analyse consiste principalement en un examen des caractéristiques ESG incluses dans le prospectus de l'instrument et prend en compte les éléments suivants :

- a) Inclusion de restrictions ESG dans le prospectus
- c) Inclusion d'une approche ESG pleinement intégrée dans le prospectus

- S'agissant des investissements en obligations émises par des Etats ou des agences gouvernementales

Le Compartiment promouvra et atteindra les caractéristiques environnementales et/ou sociales en attribuant une note ESG Arcano et une bande (fourchette) de notation à chaque instrument.

L'attribution de notes ESG aux obligations d'Etat s'effectue selon quatre (4) étapes principales :

1. Un filtrage restrictif est appliqué aux pays figurant sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies.
2. Un filtrage restrictif est appliqué aux pays identifiés par le Groupe d'action financière comme des juridictions à haut risque visées par un appel à action.
3. Une note est attribuée aux pays en fonction de leur score auprès de Transparency International, qui mesure le niveau perçu de corruption dans le secteur public.
4. Une note est attribuée à chaque titre en fonction de ses caractéristiques ESG (obligation liée à la durabilité, verte ou autre).

- S'agissant des investissements dans des OPCVM et autres OPC (principalement des fonds du marché monétaire et des OPCVM et autres OPC de type monétaire, dans les limites fixées par la Loi de 2010)

Le Compartiment promouvra et atteindra les caractéristiques environnementales et/ou sociales en attribuant une note ESG Arcano et une bande (fourchette) de notation à chaque instrument.

1. Les fonds relevant de l'Article 9 du SFDR sont classés dans la Bande 1 et considérés comme des investissements durables.

2. Les fonds relevant de l'Article 8 du SFDR sont généralement classés dans la Bande 2, 3 ou 4, en fonction de :

- a) la robustesse de la politique de filtrage négatif ;
- b) l'intégration d'un filtrage négatif pour toutes les lignes du portefeuille et/ou l'engagement à mener des activités d'engagement ;
- c) l'engagement à effectuer un pourcentage donné d'investissements durables ;

3. Les fonds ne relevant ni de l'Article 8 ni de l'Article 9 du SFDR (fonds Article 6) sont généralement classés dans la bande 4 ou 5, selon le pourcentage d'investissements dans des secteurs inclus dans la liste de filtrage négatif du Compartiment (l'exposition ne pouvant dépasser 10%).

- Eléments contraignants de la stratégie de placement utilisés pour sélectionner les investissements

Si une entreprise en portefeuille est déclassée dans la bande 5 (entreprises ayant une note ESG inférieure à 20) après l'investissement, en raison de l'apparition de nouvelles informations ou d'une réévaluation de son risque ESG par le comité, le gestionnaire de portefeuille disposera d'un délai maximal de trois (3) mois pour liquider la totalité de la position.

- Proportion minimale (i) d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE et (ii) d'investissements durables sur le plan social

Le Compartiment visera une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE supérieure à 2,5%.

Le Compartiment visera une part minimale d'investissements durables sur le plan social supérieure à 2,5%.

- Investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres »

Par suite des modifications apportées à la stratégie d'investissement du Compartiment, les investissements dans des OPCVM et autres OPC (principalement des fonds du marché monétaire et des OPCVM et autres OPC de type monétaire, dans les limites fixées par la Loi de 2010) ne seront pas inclus dans la catégorie « #2 Autres », mais dans la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S », qui comprend les investissements utilisés par le Compartiment pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

III. Modification de la définition de « Jour ouvrable »

Pour rappel, sauf indication contraire dans la Section I du Prospectus, la Valeur nette d'inventaire par Action des Compartiments individuels est calculée chaque Jour ouvrable par l'Agent administratif central.

La définition de « Jour ouvrable » sera modifiée de telle sorte que les 24 et 31 décembre, certains jours fériés non légaux au Luxembourg ainsi que les jours auxquels les Bourses des principaux pays où le Compartiment investit sont fermées ne seront plus considérés comme des jours ouvrables. Les « jours fériés non légaux » correspondent à des jours durant lesquels les banques et établissements financiers sont fermés.

Les Actionnaires n'approuvant pas les modifications visées à la section II du présent avis peuvent demander le rachat de leurs actions du Compartiment gratuitement à partir de la date du présent avis et jusqu'au 22 janvier 2024.

Les modifications susmentionnées seront reflétées dans une version actualisée du Prospectus datée de janvier 2024, qui sera mise à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil

Informations pour les investisseurs en Suisse : le prospectus partiel et les documents « Informations clés pour l'investisseur » pour la Suisse resp. la feuille d'information de base, les statuts, les extraits des rapports annuel et semestriel de la SICAV pour la Suisse ainsi que d'autres informations peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse, à savoir :

- jusqu'au 31 décembre 2023 : **Carnegie Fund Services SA**, rue du Général-Dufour 11, 1204 Genève

- dès le 1er janvier 2024 : **REYL & Cie SA**, rue du Rhône 4, 1204 Genève

Le service de paiement en Suisse est UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich.